

Décision

Tours, le 28/09/2023

Objet : Tarification des ateliers à destination des personnels de l'université rentrée universitaire 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation ;

Direction des affaires
financières

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles ;

DÉCIDE

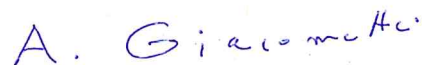
Article 1^{er} : Est approuvée la tarification des ateliers à destination des personnels de l'université, applicable à partir du 09 octobre 2023. Le tarif est exonéré de taxe sur la valeur ajoutée.

Désignation Atelier	Prix unitaire HT en €	TVA	TTC
Atelier Théâtre	15	0	15
Atelier Choral	15	0	15

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours et de sa transmission au Recteur de la région académique Centre-Val de Loire, chancelier des universités.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Arnaud GIACOMETTI

Notification à :

M l'Agent comptable

Mme la responsable de l'antenne financière des services centraux

